

# Influenza aviaire



## Démarche à effectuer

Pour rappel, les détenteurs non commerciaux de volailles (basse-cour) et autres oiseaux captifs élevés en extérieur doivent faire une déclaration en mairie. [Source Ministérielle](#)

### Pour faire cette déclaration:

[Démarche en ligne](#)

[CERFA à imprimer et déposer à la Mairie](#) (possibilité de retirer un exemplaire papier en mairie)

## Arrêté préfectoral

Sur arrêté préfectoral du 20 janvier 2021, tout mouvement de volailles, d'œufs ou de cadavres de volailles, dans une zone incluant la commune de Saint-Cézert, est interdit.

Consultez l'arrêté [ICI](#)